



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage : 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, à 19h35, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Victor Hugo de BUSSEY-SAINT-GEORGES, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 26 novembre 2025 suite à convocation faite le 13 novembre 2025, une deuxième convocation a été faite le 26 novembre, pour réunion le 3 décembre 2025.

Étaient présents : 22

Mme BEERNAERT Aude, Mme NGUYEN Khanh, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme TARTARE Martine, M. LASMIER Robert, Mme DESCROIX Patricia, M. GAUDEFROY Gérard, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme GREGOIRE Natacha.

Étaient absents excusés : 9

M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme DEVILLARD Joelle, Mme TOMAS Elodie, Mme COURET Ghyslaine, Mme JULIAN Patricia, Mme JODIN Isabelle, Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 37

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, Mme SAUNIER Nicole, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. CABARRUS Cécile, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. MUY Samorane, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCoux Marie-Agnès, Mme GUILLOSSOU Carine, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 1

Mme JULIAN Patricia en faveur de Mme ROTOMBE Claudine.

Secrétaire de séance : M. Francis ROBIN-LEROY

SI-DEL-2025-09 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du Syndicat, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 ce qui représente un maximum autorisé de **187 508,42 €**. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitres | Désignation | Inscrits au BP 2025 | Montant autorisé (maximum 25%) |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Opérations non individualisées | | 750 033,69 € | 187 508,42 € |
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 110 555,00 € | 27 638,75 € |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 439 478,69 € | 109 869,67 € |
| 23 | Constructions en cours | 200 000,00 € | 50 000,00 € |

VU l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 qui s'élèvent à 750 033,69 € et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission finances réunie le 4 novembre 2025,

VU l'avis du bureau du SICPRH réuni le 12 novembre 2025,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

ENTENDU le rapport présenté par **Mme DESCROIX**,

CONSIDERANT que les crédits ouverts pour l'exercice 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 en section d'investissement se répartissent ainsi :

| Chapitres | Désignation | Inscrits au BP 2025 | Montant autorisé (maximum 25%) |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Opérations non individualisées | | 750 033,69 € | 187 508,42 € |
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 110 555,00 € | 27 638,75 € |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 439 478,69 € | 109 869,67 € |
| 23 | Constructions en cours | 200 000,00 € | 50 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Autorise**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance le 3 décembre 2025


SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
des
C.P.R.H.
Le Président
Luc CHEVALIER